



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 27 janvier 2022

**Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 13

**Convocation :**

21 janvier 2022

**Publication :**

28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : Mme Fanny GOUDÉ (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), M. Jérôme HERVY (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), M. Éric LALLÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

---

*En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Philippe ALLARD de son mandat de conseiller municipal, pour des raisons personnelles. Il lui souhaite une bonne continuation dans ses activités associatives notamment en tant que président de l'association pour l'animation communale. Monsieur le Maire, évoque ensuite la situation financière de la commune après la clôture de l'exercice 2021 qui se solde par un excédent de fonctionnement d'environ 113 000 € alimentant un résultat cumulé d'environ 343 000 €. Le vote du compte administratif 2021 et du budget 2022 auront lieu le 3 mars 2022. Cette gestion rigoureuse permet de dégager petit à petit une capacité d'autofinancement pour les projets à venir. Monsieur le Maire fait ensuite part de ses inquiétudes sur la vie sociale et associative au regard du contexte et des restrictions sanitaires. Il informe enfin le conseil municipal du contexte sanitaire contraint au niveau de l'école Les Cèdres avec de nombreux cas positifs entraînant des difficultés dans la gestion du protocole sanitaire.*

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021 approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 de la Commune**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| <b>Opération</b>              | <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Montant € HT</b> |
|-------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|
| 88 – Sécurité                 | 21              | 2158           | 2 500.00 €          |
| 112 – Rénovation du Patronage | 23              | 2313           | 2 000.00 €          |
| <b>TOTAL</b>                  |                 |                | <b>4 500.00 €</b>   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

## ➤ **Pass Jeunes 2021 : délibération complémentaire précisant le budget pris en compte pour le doublement de la subvention**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération 2021.08 du 4 mars 2021 et par délibération 2021.31 du 31 août 2021, renouvelé le dispositif « Pass Jeunes », respectivement pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres de l'année 2021.

Ces délibérations prévoient que « si ce budget alloué pour ce dispositif n'est pas consommé en totalité après instruction de l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter ces délibérations en précisant que le budget à prendre en compte dans le cadre du doublement de la subvention, après instructions des dossiers du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres, est le budget total alloué sur l'année 2021 soit 10 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Précise** que le budget à prendre en compte dans le cadre du doublement de la subvention, après instructions des dossiers du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres, est le budget total alloué sur l'année 2021 soit 10 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la conduite de ce dispositif.

➤ **Rétrocession dans le domaine public communal des voiries du lotissement Les Landes – parcelle A 1379**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aménageur HELIO AMÉNAGEMENT à réaliser, dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux, un aménagement de 5 lots permettant la construction de 5 habitations, au lieu-dit Les Landes.

Cet aménagement comprend également la création d'un réseau d'eaux pluviales enterré, l'élargissement de la voie communale actuelle et la création d'une placette de retournement.

Il fait part de la demande de la société HELIO AMÉNAGEMENT de procéder à la rétrocession de ces espaces dans le domaine public communal par la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée A 1379 d'une surface de 200m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la commune a été associée aux différentes phases de conception du projet, de réalisation des travaux et de vérification des ouvrages exécutés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la rétrocession à la commune, de la voirie et du réseau d'eaux pluviales, du lotissement « Les Landes » par la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée A1379 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent venant entériner le transfert des équipements dans le domaine public ;
- **Précise** que les frais de notaire pour l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur ;
- **Dit** que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal et que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

## ➤ Questions diverses

### 1. Calendrier prévisionnel des prochaines réunions et échéances :

Monsieur le Maire présente les dates de prochaines réunions :

- **Conseils municipaux :**
  - 3 mars 2022 (vote du budget 2022)
  - 5 avril 2022
  - 12 mai 2022
  - 7 juin 2022
  - 5 juillet 2022
- **CCAS :** 22 mars 2022 (vote du budget 2022)
- **Elections 2022 :**
  - Présidentielles : dimanche 10 et 24 avril 2022
  - Législatives : dimanche 12 et 19 juin 2022

### 2. Parrainage d'un candidat à l'élection présidentielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par de nombreux candidats ou représentants pour leur attribuer son « parrainage » afin de pouvoir se présenter à l'élection présidentielle. Monsieur le Maire rappelle que pour concourir chaque candidat doit obtenir 500 « parrainages » d'environ 42 000 élus dont les maires. Il rappelle que ce choix est personnel et n'engage que l'élu en son nom propre. Toutefois, Monsieur le Maire souhaite faire participer les membres du conseil municipal au choix du candidat qui sera présenté. Un vote sera donc organisé lors du prochain conseil municipal afin désigné le candidat auquel le Maire de Saint-Guinoux apportera son « parrainage ».

### 3. Projet de base canoë-kayak sur le canal des Allemands

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de base canoë-kayak sur le canal des Allemands. Il se félicite que ce projet soit soutenu par des nombreux partenaires publics qui ont vu l'intérêt pour le territoire. Le montant total des financements obtenus à ce jour s'élève à 117 000 €. Il rappelle que le coût pour les 5 communes participants au projet sera au maximum de 6 000 €. Il évoque ensuite des difficultés dans l'action du Comité consultatif Jeunesse et une réorientation de son action ciblée sur la définition et la réalisation du contenu des panneaux pédagogique qui seront installés le long du parcours. Par ailleurs, il précise qu'il sera fait appel à une agence de communication afin de créer une identité visuelle et des réaliser les panneaux de communication.

### 4. Installation d'équipements sportifs / fitness dans le Parc

Monsieur le Maire évoque la proposition de Monsieur CARRÉ d'installer des équipements de fitness dans le Parc. Un chiffrage est actuellement en cours et le sujet sera évoqué dans le cadre de la commission Finances pour la préparation du budget 2022.

### 5. Evènements culturels 2022

Madame ETRAVES présente les projets d'évènements culturels pour l'année 2022 : un concert de la Compagnie des Jazz à la salle polyvalente le 12 mars 2022 ; un Salon du Vintage le dernier week-end du mois de mai ; la Fête des Artistes le dernier week-end du mois d'août ; une pièce de théâtre à l'automne et des manifestations pour le Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10